

## Règlement Intérieur des Travaux Pratiques et des Activités Pratiques Précliniques

**1-** La présence des étudiants aux Travaux Pratiques (TP) et aux Activités Pratiques Précliniques (APP) est obligatoire.

**2-** Le port d'une blouse blanche est obligatoire.

**3-** Conformément aux dispositions de l'engagement signé et légalisé lors de la 1<sup>ère</sup> inscription (en 1<sup>ère</sup> année des études) les fournitures et instruments dentaires nécessaires aux TP et aux APP doivent être achetés par l'étudiant. La liste des fournitures et instruments de chaque TP ou APP est fixée annuellement par le ou les enseignants responsables et approuvée par le Décanat.

**4-** Sont portés à la connaissance des étudiants **par voie d'affichage** :

- La répartition des étudiants dans les groupes,
- La liste des fournitures et instruments,
- L'emploi du temps,
- Les dates d'arrêt et de reprise, d'entraînement et des
- Les calendriers des examens.
- la liste des étudiants non autorisés à passer la première session.

**5-** Les étudiants doivent manipuler avec le plus grand soin le matériel. Les instruments achetés doivent être compatibles avec le matériel utilisé. Tout étudiant surpris en train d'utiliser un instrument incompatible sera sévèrement sanctionné et demeure entièrement responsable de toute défection du matériel ainsi que du temps perdu lors des séances d'entraînement et des examens.

**6-** L'accès à la salle des TP et APP est strictement interdit à tout étudiant n'appartenant pas au groupe, sauf autorisation de l'enseignant.

**7-** Les séances ne doivent en aucun cas être perturbées. Après le début de la séance, aucun retard n'est permis.

**8-** **Toute absence doit être justifiée** auprès du bureau d'ordre ou du secrétariat du Vice-Décanat dans un délai ne dépassant pas les 48 heures après la date de début du Certificat.

**9-** Toute **absence non justifiée** de l'étudiant durant le semestre ne l'autorisera pas à passer la première session du contrôle final.

**10-** La copie du justificatif de l'absence, visée par l'administration, est remise par l'étudiant concerné à l'enseignant responsable **impérativement à 8H30** dès sa reprise : l'étudiant ne sera autorisé à reprendre le TP ou l'APP en question qu'après présentation du justificatif de l'absence visé par l'administration.

**11-** Le **rattrapage** de la séance du TP ou de l'APP, objet de l'absence par l'étudiant, **est obligatoire** et ce, au plus tard avant la séance du travail noté suivant.

**12- Trois retards** aux séances des TP ou APP correspondent à une absence non justifiée.

**13-** Au-delà de **trois absences même justifiées** par l'étudiant, au sein d'un même TP ou APP, l'étudiant ne sera pas autorisé à se présenter à la première session du contrôle final.

**14-Lors du contrôle final, tout étudiant qui ne se présente pas à la salle, à la date et à l'heure prévue pour l'épreuve sera noté absent**

**15-** Un responsable désigné par Madame La Doyenne et validé par le conseil d'établissement assure la coordination de la gestion et l'organisation des TP et APP.

**16-** Le suivi de l'enseignement et des examens des TP et des APP est assuré par le coordonnateur d'année.